

CONTRAT

Article 1 : Objet du contrat

La mission porte sur la constitution d'une généalogie familiale et non successorale.

La demande de recherche devra préciser le personnage de départ et l'objectif à atteindre ainsi que les niveaux de précision souhaités. Les demandes du client devront être clairement et précisément exposées.

Le généalogiste est tenu à une obligation de moyens et non de résultats, en conséquence, il s'engage à réaliser une recherche la plus complète possible, en fonction des documents d'archives disponibles, et dans le respect des textes de loi. Il mettra tout en oeuvre pour obtenir les résultats escomptés et ses honoraires seront entièrement dus en cas de succès comme en cas d'échec. Ses honoraires ne pourront être révisés à la baisse qu'en cas d'absence totale de documents d'archives.

Dans le cadre d'une recherche généalogique, le généalogiste s'engage à rechercher tout document d'archives attestant de la filiation de l'individu, en priorité les actes paroissiaux et d'état civil de chaque ancêtre de la dite généalogie.

Le résultat de ses recherches fera l'objet d'un rapport détaillé incluant la reproduction des documents retrouvés, mais faisant état également des documents consultés et des documents lacunaires éventuels.

Article 2 : Les parties

Ce contrat est conclu entre "l'Atelier Famille", représenté par Monsieur Philippe BAUD et le client dont le nom figure ci-dessous.

Article 3 : Délais de réalisation

Le délai de réalisation sera fixé entre les parties. au présent contrat est susceptible d'être révisé selon les fermetures exceptionnelles et aléatoires des dépôts d'archives; les difficultés rencontrées au cours des recherches, pour cause de maladie ou d'accident du généalogiste, et plus généralement à l'occasion de tout autre cas de force majeure et fortuit.

Article 4 : Prix et conditions de paiement

A l'issue des entretiens, un devis gratuit ciblant au mieux l'objet de la recherche, sera établi en deux exemplaires. Ce devis sera accompagné du présent contrat.

Le montant du devis pourra être révisé à la baisse en cas d'archives lacunaires, à proportion des recherches non réalisables. Tous les autres frais supplémentaires engendrés par la prestation restera à la charge du généalogiste, sauf accord préalable et écrit du client.

La mission débute dans la mesure où la provision sur honoraires prévue au devis a été versée par le client.

Un acompte de 50% doit être versé à la signature du contrat par le client (ou la totalité si la somme est inférieure à 200 euros). Le solde du montant total du présent contrat est à régler par chèque ou virement à réception de la facture. Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des intérêts à taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal (loi n°92-1442 du 31-12-1992).

Article 5 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié à tout moment, sur demande de l'une des parties, avec un préavis de trente jours. En cas d'accord, la modification deviendra effective dès la signature par les deux parties d'un avenant au présent contrat.

Article 6 : Propriété des résultats

Le généalogiste jouit d'une propriété morale "perpétuelle, inaliénable et imprescriptible" sur le dossier généalogique qu'il fournit à son client, non sur les documents d'archives qui constituent le dossier.

Le client s'engage à ne pas utiliser les résultats in-extenso de ces recherches à des fins frauduleuses ou nuisibles. Il prendra conseil auprès du généalogiste avant tout autre usage que l'usage privé.

Article 7 : Confidentialité

Le généalogiste est tenu au secret professionnel. Il s'engage en particulier à respecter les textes de loi protégeant la vie privée des individus. Les parties s'engagent à ne pas communiquer, dans le cadre du présent contrat, d'information à caractère confidentiel sur un tiers et à agir de bon droit en toute occasion.

Article 8 : Responsabilité en cas de dommage

Chacune des parties contractantes assume, dans les conditions du droit commun, la responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par ses biens ou ses procédés au personnel et aux biens de l'autre partie ainsi qu'aux tiers.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à complète réalisation de son objet. Chaque partie peut cependant résilier le présent contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis de trente jours. Auquel cas le généalogiste ne sera pas tenu de rembourser la provision du client s'il a déjà débuté les recherches, objet du présent contrat. Il sera en droit d'exiger un paiement complémentaire, à proportion du travail déjà réalisé.

Article 10 : Obligations du client

Le client se doit de respecter le présent contrat.

Le client devra justifier de son lien de parenté direct avec la personne recherchée et signer un mandat, autorisant le généalogiste à obtenir des copies des actes concernant ses ascendants directs ; tous les justificatifs des liens de parenté devront être fournis.

Le client s'engage à communiquer au généalogiste un élément de départ fiable lui permettant de débiter ses recherches, à accuser réception de la prestation et à en régler l'intégralité du montant fixé sur le devis signé dès réception de la note d'honoraires.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux

Pour l'Atelier Famille

Pour le client¹

¹ Prénom et Nom du demandeur, mention manuscrite : "lu et approuvé" et signature